



Rapport du jury

Concours externe et interne d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe – 2015

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours externe et interne d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe ont été ouverts au titre de l'année 2015 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé les concours en partenariat avec les 4 centres de gestion de la région Aquitaine et les centres de gestion de l'Aude, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et de la Vienne.

24 postes étaient ouverts, et répartis comme suit :

- 12 au concours externe
- 12 au concours interne

Le 3^{ème} concours n'était pas ouvert pour cette session 2015.

1) Conditions d'inscription :

a) Concours externe

Le concours externe est ouvert, pour 30 % au moins des postes mis aux concours, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

b) Concours interne

Le concours interne est ouvert pour 50 % au plus des postes mis aux concours, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 – Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr – www.cdg33.fr

2) Les candidats :

579 candidats inscrits :

- 49 en interne
- 530 en externe

5 candidats ont été refusés à concourir. Les motifs de refus sont les suivants :

- 1 hors délais en externe
- 4 candidats au concours interne n'ont pas justifié des deux années dans un service de musée, bibliothèque, archives, documentation ou parcs et jardins)

7 dossiers du concours externe ont été examinés dans le cadre de l'équivalence de diplôme par les services du Centre de Gestion de la Gironde, puisque les candidats ne détenaient pas le diplôme requis.

574 candidats ont été admis à concourir :

- 45 en interne (91,8 % par rapport au nombre total d'inscrits) ; (40 femmes et 5 hommes)
- 529 en externe (99,8 % par rapport au nombre total d'inscrits) ; (409 femmes et 120 hommes)

	Concours externe	Concours interne
Nombre de candidats admis à concourir	529	45
Département de la Gironde (33)	294	15
Départements Aquitains (24, 40, 47, 64)	145	17
Autres départements	90	13
Pourcentages d'admis à concourir par rapport au total des inscrits	99,8 %	91,8 %

3) Les épreuves écrites :

a) Leur contenu :

Le concours externe comprend 2 épreuves :

- une résolution écrite d'un cas pratique (durée : 2 heures ; coef. 4) ;
- un questionnaire (durée : 1 heure ; coef.2).

Le concours interne comprend 1 épreuve :

- une résolution écrite d'un cas pratique (durée : 2 heures ; coef. 4).

b) La présence aux épreuves :

358 candidats se sont présentés aux épreuves écrites du concours externe et 35 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite du concours interne.

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 32,3 % en externe et 22,2 % en interne.

4) L'admissibilité :

A l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

a) Le concours externe :

Postes ouverts	Points nécessaires	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
12	78	13/20	26

7,26 % des candidats présents au concours externe ont été déclarés admissibles.

5 candidats ont eu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

b) Le concours interne :

Postes ouverts	Points nécessaires	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
12	40	10/20	23

65,71 % des candidats présents au concours interne ont été déclarés admissibles.

1 candidat a eu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

Malgré les consignes données oralement, précisées sur le règlement interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et sur le sujet, 6 copies (5 en externe et 1 en interne) ont été écartées du processus de sélection comprenant des signes distinctifs : utilisation d'une couleur autre que le noir ou le bleu, indication du nom et prénom.

5) Les épreuves orales :

L'épreuve d'entretien avec le jury permettait d'apprécier le potentiel du candidat : gestion du stress, comportement vis-à-vis du jury, connaissances générales, capacité d'écoute, raisonnement, esprit de synthèse, vivacité d'esprit.

Les candidats admissibles de chacun des concours externe et interne ont été auditionnés par un sous jury unique.

a) Le concours externe :

L'épreuve consiste en un entretien à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier (*préparation : 20 mn ; durée : 20 mn ; coef. 4*).

b) Le concours interne :

L'entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle. Il est suivi par un commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat, après un choix préalablement précisé lors de son inscription au concours, et portant :

- soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation ;
- soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée ;
- soit sur des questions portant sur la présentation des collections et le renseignement aux usagers dans une bibliothèque ;
- soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit

(*préparation : 30 mn ; durée : 30 mn dont 5 mn au maximum pour la présentation par le candidat de son expérience professionnelle ; coef. 3*).

Les épreuves facultatives :

Les candidats pouvaient choisir au moment de l'inscription soit :

- une épreuve écrite de langue vivante étrangère, à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, grec moderne, néerlandais, russe ou arabe moderne (durée : 1 heure) ou une épreuve orale portant sur le traitement automatisé de l'information (durée : 20 mn, avec préparation de même durée) ;
- une épreuve orale portant sur le traitement automatisé de l'information (durée : 20 mn, avec préparation de même durée).

L'épreuve de langue ne présente pas de caractéristiques particulières : l'anglais est la langue très majoritairement choisie par les candidats devant l'espagnol ; la remarque vaut pour les deux concours externe et interne.

S'agissant de l'épreuve portant sur le traitement automatisé de l'information, les questions étaient liées au domaine d'intervention d'un adjoint du patrimoine.

Le nombre de candidats présents aux épreuves facultatives était le suivant : Anglais 21 ; Espagnol 4 ; Allemand 1 ; Italien 1 ; Traitement automatisé de l'information 13.

6) L'admission :

A l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

Pour le concours externe, le seuil d'admission retenu est le suivant : 128,50 points (12,85/20).

Pour le concours interne, le seuil d'admission retenu est le suivant : 91 points (13/20).

7) Le jury :

Le jury des concours externe et interne comprenait 6 membres, répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires et personnalités qualifiées.

L'ensemble des membres a reçu, à l'initiative de l'organisateur, un relevé détaillé de consignes ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Comparatif seuils d'admission des années 2013 et 2015 :

	Seuil d'admission / 20	
	2013	2015
Concours externe	14,83	12,85
Concours interne	12,36	13,00

8) Analyse et conclusion :

Les candidats ont des difficultés quant au formalisme de l'épreuve de cas pratique. Ce concours d'Adjoint du patrimoine se révèle en fait très complexe pour des agents de catégorie C.

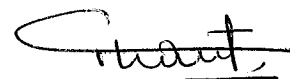
En effet, au-delà des épreuves écrites (deux en externe et une en interne) chacune des épreuves orales d'admission tant du concours externe que du concours interne font l'objet d'une préparation à partir d'un sujet tiré au sort.

Le jury souligne la trop grande méconnaissance de l'environnement territorial dont font preuve de nombreux candidats.

Il constate également le manque de préparation notamment au concours interne en ce qui concerne la présentation de 5 minutes. Cette présentation est souvent récitée et mal maîtrisée dans le temps.

Le jury se félicite que tous les postes ouverts aient pu au final être pourvus.

Le Président du Jury,



Pierre BARIANT